

Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles - CRAT/MP

Mandat régional

Rôle

La CRAT/MP donne son avis au Conseil d'administration de la CARSAT sur les affaires relevant du domaine des risques professionnels dans lequel la CARSAT intervient :

- En développant et coordonnant la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles
- En concourant à l'application des règles de tarification des accidents de travail et des maladies professionnelles ainsi qu'à la fixation des tarifs
- Le CA de la CARSAT pouvant lui déléguer une partie de ses pouvoirs

La CRAT/MP assure également le suivi des relations - et notamment des conventions - avec les services de santé au travail et avec les Observatoires Régionales de Santé au Travail (ORST).

En tant que commission du Conseil d'administration de la CARSAT, la CRAT/MP assure la coordination des Comités Techniques Régionaux dans le cadre d'un échange régulier. A cet effet, elle :

- Fixe les orientations politiques régionales en matière d'AT/MP dans une optique d'harmonisation des travaux des CTR
- Donne aux CTR des indications sur les thématiques transverses à examiner
- Est l'interlocuteur des CTR pour tous les sujets que ceux-ci souhaitent porter à sa connaissance

Missions principales des mandataires

Dans le cadre de la délégation du Conseil d'administration de la CARSAT, les représentants MEDEF dans les CRAT/MP devront :

- Être attentifs au classement des entreprises en fonction des risques, classement qui détermine les taux collectifs applicables
- S'assurer que les propositions de majoration des cotisations impayées par les entreprises soient justifiées
- Favoriser les dossiers de ristourne sur les cotisations « accidents du travail » pour tenir compte des mesures de prévention prises par l'employeur ainsi que les ristournes sur la majoration « accidents de trajet »
- Favoriser la mise en œuvre des conventions nationales d'objectifs et des aides financières simplifiées
- S'impliquer dans les travaux d'élaboration de guides simplifiés, d'outils techniques qui traduisent les réglementations existantes
- Ne pas adopter de dispositions générales ou de recommandations en raison de leur caractère contraignant et des pénalités qui peuvent être prononcées contre les entreprises

Composition

Calquée sur le modèle de la Commission des Accidents du travail et Maladies Professionnelles au plan national, la composition de la CRAT/MP est strictement paritaire :

- 5 représentants des organisations patronales (3 MEDEF, 1CGPME et 1 UPA)
- 5 représentants des organisations syndicales

Et autant de suppléants, choisis parmi les membres titulaires ou suppléants des conseils d'administration de la CARSAT et des CTR.

Durée

60 mois

Renouvellement

Décembre 2021

Informations complémentaires sur la tenue des réunions

Fréquence : 4 fois par an

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter Joséphine MOREAU au 03 80 77 85 61 - jmoreau@maisondesentreprises.com